

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° DE20250320_36/146</b>
	<b>Du 20 MARS 2025 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 22</b> <b>De Votants : 27</b> <b>Absents ayant donné procuration : 5</b> <b>Absents excusés sans procuration : 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration : 0</b>  <b><u>Objet : Vidéoprotection- Demande de Fonds de concours Nîmes- Métropole et FIPD</u></b>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Agnès GHELFI ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Guillaume BARAGNON ; Sophie GIMENO ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Sophie DENAT pouvoir à Pascal MIARD ; Christian ANDRE pouvoir à Marcel DESPROGES ; Marion BERLINE pouvoir à Sophie GIMENO ; Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI ; Laurence MARTIN pouvoir à Patrick ETIENNE</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour l'élaboration du diagnostic de sécurité, la ville de Caveirac a fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de 30 caméras de vidéoprotection de la voie publique.

CONSIDERANT les problèmes de troubles à l'ordre public auxquels est confrontée la commune de Caveirac ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique.

CONSIDERANT que l'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics.

CONSIDERANT que la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière.

CONSIDERANT le projet composé de 2 points de visualisation haute définition qui seront raccordés au système de vidéoprotection mutualisé avec Nîmes Métropole et qui seront visualisées au CIUVP, ainsi que le maintien en condition opérationnelle du dispositif par le remplacement de 2 caméras et l'amélioration de la vision des caméras par le changement des bulles des caméras pilotable et l'ajout d'un bras de déport, d'un coût prévisionnel de 39 072,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements de vidéoprotection,

Vu la délibération n° DE20160428\_041 du 28 avril 2016, du conseil municipal de Caveirac, approuvant le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la commune de Caveirac, incluant notamment la vidéoprotection, et autorisant Monsieur le Maire de Caveirac à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Caveirac,

Vu la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Caveirac.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** : les demandes d'aides financières autour du projet de vidéoprotection et notamment la demande d'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole ainsi que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, relatives au projet sus-mentionné.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
A Caveirac, le 21 mars 2025

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Sophie WINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>